

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 juin 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 04 juin,

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Villar, doyen à la salle Kléber Marsaud à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 25/05/2020

Présents : Mmes DJERAD – ROSER – PAYEN – SAUNIER – CHASSELOUP – DUBOURDIEU – LOUIS DIT TRIEAU – VILLARD – HERAUD.

MM VERRAT – RIGAL – RAYMOND – VILLAR – CAVALEIRO – BROQUAIRE – BAILAN – MAURIN – LAISNE – RENO – GANDRE – RIVEAU – OVIDE – POTY – CARITAN – JOUBERT – CORONAS – BERTHON – LABRIEUX – SOULIGNAC

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants

- Mme COUDERC suppléante représentant de la Commune de Mazion
- Mme FONTANEAU suppléante représentant de la Commune de Saint Androny
- M. BOISNARD, suppléant représentant de la Commune de Pleine SELVE

Pouvoirs : M. TERRANCLE A MME HERAUD

Monsieur Plisson, président sortant de la Communauté de Communes de l'Estuaire accueille les élus communautaires et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 30 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211 du CGCT est remplie.

Il sollicite l'assemblée afin de connaître le doyen de celle-ci et ainsi cède sa place à Monsieur VILLAR, M. Labrieux est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Election du Président

Monsieur VILLAR, doyen de l'Assemblée invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidats :

- Madame HERAUD Lydia s'est portée candidate. Lors d'un discours, Mme Héraud a présenté les raisons de sa candidature.

Constitution du bureau

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs à l'unanimité :

- **Monsieur Louis CAVALEIRO**
- **Madame Béatrice ROSER**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes de l'Estuaire. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d. Nombre de votes blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :	29
f. Majorité absolue :	16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme HERAUD Lydia	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du Président

Madame LYDIA HERAUD a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

Madame Héraud remercie l'assemblée qui applaudit à son élection.

2. Détermination du Nombre de Vice-Présidences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de **Madame HERAUD**, le conseil communautaire a été invité à fixer le nombre de Vice-Présidences.

Madame la Présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes de l'Estuaire doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **7** vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente propose donc de fixer à **7** le nombre des vice-présidents selon les délégations suivantes :

- 01^{ère} Vice-Présidence : Finances / Social.
- 02^{ème} Vice-Présidence : Emploi-Formation-Développement Economique
- 03^{ème} Vice-Présidence : Eau- Assainissement-Environnement.
- 04^{ème} Vice-Présidence : Urbanisme-Habitat.
- 05^{ème} Vice-Présidence : Enfance Jeunesse Famille Social – CEAE
- 06^{ème} : Vice-Présidence : Tourisme.
- 07^{ème} Vice-Présidence : Technique.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **De fixer à 7 le nombre de Vice-présidences à la Communauté de Communes de l'Estuaire.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3. Election des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-06-002,

Sous la présidence de **Mme HERAUD** le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT.

Considérant les termes de la délibération, le conseil communautaire a fixé à **7** le nombre des vice-présidents.

Il peut donc être procédé aux opérations d'élection.

Election du Premier Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....**0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... **30**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :**0**
- d. Nombre de votes blancs :**0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :**30**
- f. Majorité absolue :**16**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LAISNE Jean Jacques	30	TRENTE

Monsieur Jean Jacques LAISNE a été proclamé premier vice-président en charge de la Vice-Présidence **FINANCES/SOCIAL** et immédiatement installé.

Il remercie l'Assemblée, qui applaudit à son élection.

Election du deuxième Vice-Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d. Nombre de votes blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :	29
f. Majorité absolue :	16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur CAVALEIRO Louis	29	Vingt Neuf

Monsieur Louis CAVALEIRO a été proclamé **deuxième** vice-président en en charge de la Vice-Présidence Développement Economique-Emploi-Formation et immédiatement installé.
Il remercie l'Assemblée, qui applaudit à son élection.

Election du troisième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....	28
f. Majorité absolue.....	16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LABRIEUX Philippe	28	Vingt huit

Monsieur LABRIEUX Philippe a été proclamé troisième vice-président en en charge de la Vice-Présidence **Eau-Assainissement-Environnement** et immédiatement installé.

Monsieur Labrieux remercie l'Assemblée qui applaudit à son élection.

Election du quatrième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	
d. Nombre de votes blancs.....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....	27
f. Majorité absolue.....	16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DJERAD-PAYEN Marie-France	26	Vingt six
Monsieur VERRAT FABIEN	1	Un

Mme DJERAD PAYEN Marie France a été proclamée quatrième vice-présidente en charge en charge de la Vice-Présidence **Urbanisme-Habitat** et immédiatement installée.

Mme DJERAD remercie l'Assemblée qui applaudit à son élection.

Election du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs.....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c+d)].....	28
f. Majorité absolue.....	28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur PIERRE CARITAN	28	Vingt Huit

Monsieur Pierre CARITAN a été proclamé cinquième vice-président en charge de la Vice-Présidence Enfance-Jeunesse-Famille et CEAE et immédiatement installé.

Monsieur CARITAN remercie l'Assemblée qui applaudit à son élection.

Election du sixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c+d)].....	29
f. Majorité absolue.....	29

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur RIGAL Jean Michel	29	Vingt neuf

Monsieur RIGAL Jean-Michel a été proclamé sixième vice-président en charge de la Vice-Présidence Tourisme et immédiatement installé.

Election du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....**30**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls**1**
- d. Nombre de votes blancs.....**2**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c+d)].....**27**
- f. Majorité absolue.....**27**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur RIVEAU Pascal	27	Vingt sept

Monsieur RIVEAU Pascal a été proclamé septième vice-président en charge de la Vice-Présidence des **SERVICES TECHNIQUES** et immédiatement installé.

Monsieur RIVEAU remercie l'Assemblée qui applaudit à son élection.

4. Détermination du nombre de membres du bureau

Vu l'article L 521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente indique que le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents, et d'autres membres,

Vu la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents,

Madame la Présidente propose que le bureau soit composé en plus d'un représentant par commune non élu à la Présidence ou à la Vice-Présidence.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer le nombre des membres du bureau à 15**

5. Election des autres membres du bureau

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-06-004 fixant le nombre des membres du Bureau,

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
 - d'un ou plusieurs vice-présidents,
 - et éventuellement d'autres membres.

Vu le Procès-Verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :**
 - **Monsieur Pierre VILLAR, représentant de la Commune de Cartelègue**
 - **Monsieur Pierre CORONAS, représentant de la Commune de Saint Seurin de Coursac**
 - **Monsieur Pierre RENO, représentant de la Commune de Reignac**
 - **Madame Maryse CHASSELOUP, représentant de la Commune de Mazion**
 - **Monsieur Bernard BAILAN, représentant de la Commune d'Eyrans**
 - **Monsieur Arnaud OVIDE, représentant de la Commune de Saint Aubin de Blaye**
 - **Monsieur Jacky TERRANCLE, représentant de la Commune de Saint Palais.**

6. Montant des Indemnités des élus intercommunaux (Président et Vice-Présidents)

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de la strate de la Communauté de Communes de l'Estuaire (10 000 -19 999 Habitants)

- le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)

- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes la mandature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les indemnités telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous à compter du 05 Juin 2020**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut
Président	48.75%	1896,08 €
Vice-Président	20.63 %	802.38 €

7. CIAS : Fixation du nombre d'administrateurs

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Estuaire, il est nécessaire de renouveler le Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes. Il est composé à parité d'élus communautaire et de membres issus de la Société Civile.

Le Conseil Communautaire doit procéder par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Il est rappelé que sur le précédent mandat, il y avait 15 administrateurs (dont le Président).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de fixer à 14 (dont la Présidente) le nombre d'Administrateurs du CIAS**

8. Choix du mode de scrutin pour la désignation des administrateurs au CIAS et élection des administrateurs au CIAS

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06/008 fixant le nombre d'administrateurs au CIAS,

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est composé :

- Du Président de la Communauté de Communes
- D'Elus Communautaires
- Des membres issus de la Société Civile nommés par arrêtés du Président.

Pour mémoire, parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'Associations :

- Les associations de personnes âgées et retraitées
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'union départementale des associations familiales

Les membres élus sont élus au sein du Conseil Communautaire exclusivement mais ce dernier devra auparavant faire le choix du mode de scrutin :

- Scrutin majoritaire uninominal
- Scrutin de liste

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'élection par scrutin de liste.**

Liste proposée :

- **Madame Marie-France DJERAD, représentante de la commune d'Anglade.**
- **Monsieur Jean-Michel RIGAL, représentant de la commune de Braud et Saint Louis.**
- **Madame Marie-Ange PAYEN, représentante de la commune de Cartelègue.**
- **Monsieur Pierre MAURIN, représentant de la commune d'Eyrans.**
- **Madame Maryse CHASSELOUP, représentante de la commune de Mazion.**
- **Madame Marie DUBOURDIEU, représentante de la commune de Reignac.**
- **Monsieur Pascal RIVEAU, représentant de la commune de Saint Androny.**
- **Monsieur Michel POTY, représentant de la commune de Saint Aubin de Blaye.**
- **Monsieur Jacky TERRANCLE, représentant de la commune de Saint Palais.**
- **Monsieur Bernard BERTHON, représentant de la commune de Saint Seurin de Cursac.**
- **Madame Lydia HERAUD, représentante de la commune de Val de Liveenne.**
- **Monsieur Jean-Jacques LAISNE, représentant de la commune de Pleine Selve.**
- **Madame Nathalie SAUNIER, représentante de la commune d'Etauliers.**
- **Monsieur Francis JOUBERT, représentant de la commune de Saint Ciers sur Gironde.**

- **d'élire à l'unanimité les membres de liste proposée.**
- **d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

9. Dialogue Social-CTP/CHSCT : Désignation des représentants de la CCE (3 titulaires et 3 suppléants)

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue l'obligation de créer un Comité Technique (C.T.) dans les communes employant au moins 50 agents.

Le Comité Technique a vocation à être consulté, pour avis sur les questions relatives, notamment :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration.

Le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 27, rend obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans les collectivités occupant un effectif d'au moins 50 agents, et dont les missions ou les tâches qu'ils réalisent comportent des risques professionnels spécifiques par leur fréquence ou leur gravité.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale, et éventuellement du Centre Communal d'Action Social lorsqu'une instance commune est créée, et des représentants du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de ce même décret, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est fixé, dans la limite de 3 à 10 représentants, en tenant compte, notamment, des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la collectivité ainsi que de la nature des risques professionnels recensés.

Considérant les délibérations N° 2018-06-1907 et N°2018-06-1908 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité dans ces deux instances, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au**
- **CTP commun (CCE+ CIAS) et au CHSCT commun (CCE+CIAS) de la Communauté de Communes de l'Estuaire comme suit :**

Titulaires :

- **Madame Lydia HERAUD.**
- **Monsieur Jean-Jacques LAISNE.**
- **Monsieur Louis CAVALEIRO.**

Suppléants :

- **Monsieur Jean-Michel RIGAL.**
- **Monsieur Pierre CARITAN.**
- **Monsieur Philippe LABRIEUX.**

- **d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

10. Groupe d'Action locale Leader : Renouvellement des membres du comité de programmation du GAL LEADER Haute Gironde

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le territoire de la Haute-Gironde bénéficie, par convention en date du 19 septembre 2016, du déploiement du programme européen LEADER avec pour stratégie : « Développer des emplois non-délocalisables en valorisant nos ressources naturelles, environnementales, patrimoniales, culturelles et humaines ».

Doté d'une enveloppe de 1,6 Millions d'euros, le programme a été repris par la Communauté de communes de l'Estuaire, pour le compte des quatre communautés de communes qui composent son territoire (Communauté de communes de Blaye, Communauté de communes du Grand Cubzaguais, Communauté de communes de l'Estuaire, Communauté de communes Latitude Nord Gironde), depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 3 (§3.1) de la convention AG-OP-GAL, un comité de programmation a été constitué pour assurer la mise en œuvre de LEADER. Il est l'instance décisionnelle du programme et a pour fonctions

- le pilotage du programme
- et l'attribution des aides européennes aux porteurs de projets.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Règlement intérieur du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde, « Le Comité de Programmation se compose de 34 membres répartis dans un collège public et un collège privé :

- *Le collège public comporte 15 membres représentant [le Pays, porteur du GAL] (cette mention est caduque) les groupements de collectivités adhérents au Pays (4 Communautés de Communes) et partenaires sur le volet Coopération. Il détient 15 voix délibératives*

- *Le collège privé comporte 19 membres représentant les partenaires et les représentants des acteurs du territoire concernés par les domaines d'intervention de la stratégie LEADER. Il détient 19 voix délibératives »*

Renouvellement des membres du collège public :

Suite aux élections municipales du premier semestre 2020, il convient de solliciter auprès des structures composant le collège public du comité de programmation, la désignation de nouveaux représentants selon la répartition suivante :

	Membres Titulaires	Membres suppléants
Communauté de Communes de Blaye	3	3
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	3	3
Communauté de communes de l'Estuaire	4	3
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	3	3
SMICVAL	1	1
SMIDDEST	1	1

Renouvellement des membres du collège privé :

Afin de pallier à la carence de personne ressource siégeant au sein du collège privé en lien avec les thématiques relatives aux itinérances touristiques (pédestre, équestre, cycliste...), il apparaît par ailleurs nécessaire d'adresser un appel à candidature aux structures œuvrant dans ce domaine à l'échelle de tout ou partie du territoire pour la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Les membres déjà investis au sein du collège privé, indiqués en annexe 3 de la convention GAL-AG-OP (V7 du 16 décembre 2019) conservent leur investiture.

Présidence du GAL :

Dans la continuité du fonctionnement antérieur régi par l'article 2 du Règlement intérieur du GAL, il est proposé que la Présidence du Comité de programmation, et la présidence du GAL, soit assurée par le Président/la Présidente de la structure porteuse du GAL (Communauté de communes de l'Estuaire).

Cette décision sera entérinée par le Comité de programmation.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitaine signée entre la structure porteuse du GAL du Pays de la Haute-Gironde, l'ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 19/09/2016, modifiée ;

Vu la délibération du 03/12/2015 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute-Gironde instituant le GAL « Pays de la Haute-Gironde ».

Vu la délibération n° 2019/12/2262 de la Communauté de communes de l'Estuaire en date du 16/12/2019 portant transfert du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Vu le règlement intérieur du GAL LEADER de la Haute Gironde (V2 du 06/05/2019).

Considérant la nécessité de renouveler les membres du comité de programmation LEADER de la Haute Gironde afin de pouvoir assurer la continuité de la mise en œuvre du programme,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Estuaire au GAL :

Titulaires :

- **Madame Lydia HERAUD.**
- **Monsieur Louis CAVALEIRO.**
- **Monsieur Philippe LABRIEUX.**
- **Monsieur Jean-Michel RIGAL.**

Suppléants:

- **-Monsieur Jean-Jacques LAISNE.**
- **Madame Marie-France DJERAD.**
- **Monsieur Allain GANDRE.**

- **d'attribuer la Présidence du GAL à la Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du GAL, Madame Lydia HERAUD.**

- **d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire, à signer tout acte juridique, administratif ou financier, se rapportant au GAL et à la mise en œuvre du programme.**

- **d'adresser aux structures précitées représentées au sein du collège public du comité de programmation une demande de désignation de leurs membres titulaires et suppléants,**

- **d'émettre un appel à candidature auprès des structures œuvrant dans le domaine des itinérances touristiques en vue d'investir de nouveaux membres titulaires et suppléants en capacité d'apporter leur expertise au sein du collège privé du comité de programmation.**

11. Détermination des Commissions de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Madame Héraud présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Estuaire, il est nécessaire de mettre en place les nouvelles commissions de travail au sein de l'intercommunalité.

Madame la Présidente propose que soient créées 8 commissions rattachées à la Présidence ou aux Vice-Présidences en fonction des thématiques :

- Finances.
- Solidarité/CIAS ;
- Emploi-Formation-Développement Économique.

- Eau-Assainissement-Environnement.
- Urbanisme Habitat.
- Enfance-Jeunesse-Famille-CEAE.
- Tourisme.
- Services Techniques.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la création de ces commissions.**
- **d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les communes pour désignation de représentants au sein de ces commissions.**

12. Divers

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des dates de réunions à venir :

- Prochain Conseil Communautaire le 29 juin 2020.
- Vote du budget le 8 juillet 2020.
- Installation du CIAS le 9 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.